



No de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-CONSTANT
LE MARDI 10 JUIN 2014

Séance ordinaire des membres du Conseil de la Ville de Saint-Constant tenue à la salle multifonctionnelle du Quartier de la Gare le mardi 10 juin 2014 à 20 h, à laquelle sont présents monsieur le maire suppléant David Lemelin, mesdames et messieurs les conseillers André Camirand, Gilles Lapierre, Chantale Boudrias, Louise Savignac, Thierry Maheu, Mario Perron et Mario Arsenault.

Tous formant quorum sous la présidence de monsieur le maire suppléant David Lemelin.

Est absent à cette séance, monsieur le maire Jean-Claude Boyer.

Monsieur Sylvain Boulianne, directeur général et Me Sophie Laflamme, greffière sont présents.

La séance a pour but:

- 1- Adoption de l'ordre du jour;
- 2- Signature du Livre d'or;
- 3-
 - a) Consultation publique sur le projet de règlement numéro 1447-14 modifiant le règlement numéro 959-96 concernant le plan d'urbanisme de la Ville de Saint-Constant afin d'agrandir l'aire d'affectation "Habitation forte densité" au détriment de l'aire d'affectation "Habitation faible densité" et d'unifier l'aire d'affectation "Habitation forte densité" adjacente sur la montée Saint-Régis de manière à former une seule aire d'affectation "Habitation forte densité", pour permettre les projets d'habitations de quatre (4) à huit (8) logements et neuf (9) logements et plus sur une partie de la montée Saint-Régis et de la rue du Gèranium;
 - b) Consultation publique sur le projet de règlement numéro 1448-14 modifiant le règlement de zonage de la Ville de Saint-Constant numéro 960-96 afin d'agrandir la zone résidentielle R-280 au détriment de la zone résidentielle R-257 et d'y ajouter l'usage "Résidentiel : multifamiliale de quatre (4) à huit (8) logements" à structure isolée et les normes afférentes;
 - c) Consultation publique sur le projet de règlement numéro 1449-14 modifiant le règlement de lotissement de la Ville de Saint-Constant numéro 961-96 afin de soustraire la zone R-280 de l'application des dispositions relatives à la localisation des terrains pour les projets intégrés;
 - d) Consultation publique sur le projet de règlement numéro 1450-14 modifiant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de la Ville de Saint-Constant numéro 964-96 afin de modifier les limites de la zone de PIIA 19 et d'ajouter dans la zone un critère lié aux aménagements paysagers;
- 4- Informations aux citoyens et résumé des résolutions adoptées lors de séances extraordinaires;



No de résolution
ou annotation

- 5- Approbation des procès-verbaux;
- 6- Approbation des comptes à payer;
- 7-
 - a) Adoption du second projet de règlement numéro 1448-14 modifiant le règlement de zonage de la Ville de Saint-Constant numéro 960-96 afin d'agrandir la zone résidentielle R-280 au détriment de la zone résidentielle R-257 et d'y ajouter l'usage "Résidentiel : multifamiliale de quatre (4) à huit (8) logements" à structure isolée et les normes afférentes;
 - b) Adoption du projet de règlement numéro 1452-14 modifiant le règlement de zonage de la Ville de Saint-Constant numéro 960-96 afin d'ajouter une norme particulière au niveau des patios, galeries et perrons situés dans la marge arrière pour les zones résidentielle R-271 et commerciale C-273;
- 8-
 - a) Avis de motion du règlement numéro 1452-14 modifiant le règlement de zonage de la Ville de Saint-Constant numéro 960-96 afin d'ajouter une norme particulière au niveau des patios, galeries et perrons situés dans la marge arrière pour les zones résidentielle R-271 et commerciale C-273;
 - b) Avis de motion du règlement numéro 1453-14 concernant la prévention des incendies et abrogeant les règlements numéros 858-93 et 965-96;
- 9-
 - a) Adoption du règlement numéro 1447-14 modifiant le règlement numéro 959-96 concernant le plan d'urbanisme de la Ville de Saint-Constant afin d'agrandir l'aire d'affectation "Habitation forte densité" au détriment de l'aire d'affectation "Habitation faible densité" et d'unifier l'aire d'affectation "Habitation forte densité" adjacente sur la montée Saint-Régis de manière à former une seule aire d'affectation "Habitation forte densité", pour permettre les projets d'habitations de quatre (4) à huit (8) logements et neuf (9) logements et plus sur une partie de la montée Saint-Régis et de la rue du Géranium;
 - b) Adoption du règlement numéro 1449-14 modifiant le règlement de lotissement de la Ville de Saint-Constant numéro 961-96 afin de soustraire la zone R-280 de l'application des dispositions relatives à la localisation des terrains pour les projets intégrés;
 - c) Adoption du règlement numéro 1450-14 modifiant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de la Ville de Saint-Constant numéro 964-96 afin de modifier les limites de la zone de PIIA 19 et d'ajouter dans la zone un critère lié aux aménagements paysagers;
- 10-
 - a) Vente par la Ville du lot 2 869 734 du cadastre du Québec - Montée Saint-Régis;
 - b) Octroi de contrat – Fourniture d'un logiciel de gestion intégrée des documents;
 - c) Soumissions – Projet de réfection de la toiture du garage municipal – 2014TP10;
 - d) Soumissions – Fourniture et livraison d'un camion-atelier (aqueduc) – 2014TP04;



No de résolution
ou annotation

- e) Soumissions – Services professionnels – Conception et surveillance des travaux de construction d'un poste de pompage sanitaire et d'un bassin de rétention souterrain sur la rue Bélanger – 2014GÉ04;
 - f) Soumissions – Services professionnels pour la réalisation de travaux de planification d'infrastructures de loisir et de culture – 2014SL01;
 - g) Autorisation de signature - Renouvellement du contrat d'entretien et soutien des applications - Logiciel Première Ligne;
 - h) Résiliation du contrat de fourniture et livraison de matériel de signalisation routière – 2013TP02;
 - i) Retraite au poste de chef de la Division de la comptabilité et assistant trésorier;
 - j) Comité consultatif de circulation et sur la sécurité des citoyens – Modification de l'appellation et des mandats et modification de la résolution numéro 83-10;
 - k) Nominations - Conseil local du patrimoine;
 - l) Autorisations de dépense
 - m) Refonte du portail de services Web - Acquisition de noms de domaine;
 - n) Maximisation des ressources incendie des villes de Saint-Constant et Sainte-Catherine;
 - o) Position de la Ville - Reconnaissance de l'organisme "Ligue de softball Roussillon" et modification de la résolution numéro 251-14;
- 11- Informations du directeur général;
- 12- Dépôt de documents;
- 13- Période de questions;
- 14- a) Demande de dérogation mineure numéro 2014-00047 – 174, montée Saint-Régis;
- b) Demande de dérogation mineure numéro 2014-00051 - 12, rue Melançon;
- 15- a) Demande de PIIA numéro 2014-00048 – 174, montée Saint-Régis;
- b) Demande de PIIA numéro 2014-00049 – 61, rue Rossini;
- c) Demande de PIIA numéro 2014-00050 – Les Maisons CF Jacobs – Projet Héritage Roussillon – Phases 2 et 3;
- d) Demande de PIIA numéro 2014-00052 – 33, rue Rossini;
- e) Demande de PIIA numéro 2014-00053 – 560, voie de desserte route 132;



No de résolution
ou annotation

16- Période de questions;

17- Levée de la séance.

Une minute de silence est observée en mémoire des trois policiers de la GRC tués en service à Moncton.

261-14 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est PROPOSÉ par madame Chantale Boudrias APPUYÉE de monsieur Thierry Maheu ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

Que l'on accepte l'ordre du jour en y apportant la modification suivante:

➤ en retirant le point suivant:

- 10 f) Soumissions – Services professionnels pour la réalisation de travaux de planification d'infrastructures de loisir et de culture – 2014SL01;

SIGNATURE DU LIVRE D'OR

Aucune

CONSULTATION PUBLIQUE SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT
NUMÉRO 1447-14

Monsieur le Maire suppléant explique d'abord aux personnes et organismes présents les objets du projet de règlement numéro 1447-14 modifiant le règlement numéro 959-96 concernant le plan d'urbanisme de la Ville de Saint-Constant afin d'agrandir l'aire d'affectation "Habitation forte densité" au détriment de l'aire d'affectation "Habitation faible densité" et d'unifier l'aire d'affectation "Habitation forte densité" adjacente sur la montée Saint-Régis de manière à former une seule aire d'affectation "Habitation forte densité", pour permettre les projets d'habitations de quatre (4) à huit (8) logements et neuf (9) logements et plus sur une partie de la montée Saint-Régis et de la rue du Gèranium.

Monsieur Hugo Sénéchal, chef de la Division de l'urbanisme, explique plus en détail la teneur du règlement et fait une présentation visuelle.

La greffière mentionne que le projet ne contient pas de disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

Par la suite, monsieur le Maire suppléant invite les personnes et les organismes qui désirent s'exprimer à se faire entendre.



No de résolution
ou annotation

Les principaux commentaires formulés par les personnes et organismes présents à l'égard de ce projet de règlement sont les suivants:

- Il est demandé que les gens soient informés de ce qui va être construit dans la zone visée;
- Une personne présente ne souhaite pas que des bâtiments plus haut que des maisons de ville soient construits;
- Une personne présente s'inquiète de la capacité du réseau sanitaire à recevoir de nouvelles constructions;
- Il est demandé que des passages pour piétons soient aménagés dans le développement visé;
- Des inquiétudes sont soulevées au niveau du débit d'eau potable;
- Des personnes présentes ont demandé à connaître les motifs de la Ville pour permettre le développement de forte densité.

CONSULTATION PUBLIQUE SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1448-14

Monsieur le Maire suppléant explique d'abord aux personnes et organismes présents les objets du projet de règlement numéro 1448-14 modifiant le règlement de zonage de la Ville de Saint-Constant numéro 960-96 afin d'agrandir la zone résidentielle R-280 au détriment de la zone résidentielle R-257 et d'y ajouter l'usage "Résidentiel : multifamiliale de quatre (4) à huit (8) logements" à structure isolée et les normes afférentes.

Monsieur Hugo Sénéchal, chef de la Division de l'urbanisme, explique plus en détail la teneur du règlement et fait une présentation visuelle.

La greffière mentionne que le projet contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire, soit les articles 1 et 2.

Elle explique la nature et les modalités d'exercice du droit de certaines personnes de demander que le règlement contenant ces dispositions soit soumis à l'approbation de certaines personnes habiles à voter et mentionne qu'un document explicatif à cet effet est disponible à l'arrière de la salle.

Par la suite, monsieur le Maire suppléant invite les personnes et les organismes qui désirent s'exprimer à se faire entendre.

Les principaux commentaires formulés par les personnes et organismes présents à l'égard de ce projet de règlement sont les suivants:

- Il est demandé que soit spécifié le nombre de constructions additionnelles visées par le nouveau projet;
- Une personne présente mentionne qu'elle trouve exagéré le nombre d'unités de condo dans ce secteur et exige un moratoire;



No de résolution
ou annotation

CONSULTATION PUBLIQUE SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1449-14

Monsieur le Maire suppléant explique d'abord aux personnes et organismes présents les objets du projet de règlement numéro 1449-14 modifiant le règlement de lotissement de la Ville de Saint-Constant numéro 961-96 afin de soustraire la zone R-280 de l'application des dispositions relatives à la localisation des terrains pour les projets intégrés.

Monsieur Hugo Sénéchal, chef de la Division de l'urbanisme, explique plus en détail la teneur du règlement et fait une présentation visuelle.

La greffière mentionne que le projet ne contient pas de disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

Par la suite, monsieur le Maire suppléant invite les personnes et les organismes qui désirent s'exprimer à se faire entendre.

Aucun commentaire n'est formulé par les personnes et organismes présents à l'égard de ce projet de règlement.

CONSULTATION PUBLIQUE SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1450-14

Monsieur le Maire suppléant explique d'abord aux personnes et organismes présents les objets du projet de règlement numéro 1450-14 modifiant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de la Ville de Saint-Constant numéro 964-96 afin de modifier les limites de la zone de PIIA 19 et d'ajouter dans la zone un critère lié aux aménagements paysagers.

Monsieur Hugo Sénéchal, chef de la Division de l'urbanisme, explique plus en détail la teneur du règlement et fait une présentation visuelle.

La greffière mentionne que le projet ne contient pas de disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

Par la suite, monsieur le Maire suppléant invite les personnes et les organismes qui désirent s'exprimer à se faire entendre.

Aucun commentaire n'est formulé par les personnes et organismes présents à l'égard de ce projet de règlement.



No de résolution
ou annotation

INFORMATIONS AUX CITOYENS ET RÉSUMÉ DES
RÉSOLUTIONS ADOPTÉES LORS DE SÉANCES
EXTRAORDINAIRES

Monsieur le Maire suppléant informe les citoyens de l'évolution des dossiers de la Ville. Il leur fait part du résultat des activités tenues dernièrement et les informe de celles qui sont prévues.

Ce dernier mentionne qu'aucune séance extraordinaire n'a eu lieu depuis la séance ordinaire du 13 mai 2014.

262-14 APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

CONSIDÉRANT que copie du procès-verbal a été remise à chaque membre du Conseil au plus tard la veille de la présente séance;

Il est PROPOSÉ par monsieur André Camirand APPUYÉ de madame Louise Savignac ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

Que l'on s'abstienne de lire le procès-verbal du 13 mai 2014.

Que ce procès-verbal soit approuvé tel que présenté.

263-14 APPROBATION DES COMPTES À PAYER

Monsieur le directeur général résume la liste des déboursés mensuels visés par la présente résolution ainsi que la liste des déboursés hebdomadaires faisant l'objet d'un dépôt.

Il est PROPOSÉ par monsieur André Camirand APPUYÉ de monsieur Thierry Maheu ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

Que les comptes à payer de mai 2014 se chiffrant à 198 699,66 \$ soient approuvés tels que présentés dans la liste produite par le Service des finances le 26 mai 2014.

D'autoriser la trésorière à procéder au paiement à même les disponibilités des activités financières pour une somme de 156 031,50 \$ et à même les disponibilités d'investissements pour une somme de 42 668,16 \$.

264-14 ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO
1448-14

CONSIDÉRANT les commentaires formulés par les personnes présentes lors de la consultation publique à l'égard du règlement numéro 1448-14;

Il est PROPOSÉ par monsieur Gilles Lapierre APPUYÉ de madame Chantale Boudrias ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

De retirer ce point.



No de résolution
ou annotation

265-14 ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1452-14

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Perron APPUYÉ de madame Chantale Boudrias ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

D'adopter le projet de règlement numéro 1452-14 modifiant le règlement de zonage de la Ville de Saint-Constant numéro 960-96 afin d'ajouter une norme particulière au niveau des patios, galeries et perrons situés dans la marge arrière pour les zones résidentielle R-271 et commerciale C-273.

De fixer l'assemblée publique de consultation sur ce projet au 8 juillet 2014 à 20 h, à l'hôtel de ville de Saint-Constant au 147, rue Saint-Pierre.

AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1452-14

Avis de motion est donné par madame Louise Savignac, qu'à une prochaine séance de ce Conseil, il sera présenté un règlement numéro 1452-14 modifiant le règlement de zonage de la Ville de Saint-Constant numéro 960-96 afin d'ajouter une norme particulière au niveau des patios, galeries et perrons situés dans la marge arrière pour les zones résidentielle R-271 et commerciale C-273.

Demande est faite d'une dispense de lecture lors de l'adoption de ce règlement remis aux membres du Conseil présents conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q. 1977, c.C-19).

AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1453-14

Avis de motion est donné par monsieur Thierry Maheu, qu'à une prochaine séance de ce Conseil, il sera présenté un règlement numéro 1453-14 concernant la prévention des incendies et abrogeant les règlements numéros 858-93 et 965-96.

Demande est faite d'une dispense de lecture lors de l'adoption de ce règlement, lequel sera remis aux membres du Conseil présents conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q. 1977, c. C-19).

266-14 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1447-14

CONSIDÉRANT les commentaires formulés par les personnes présentes lors de la consultation publique à l'égard du règlement numéro 1447-14;

Il est PROPOSÉ par madame Chantale Boudrias APPUYÉE de madame Louise Savignac ET RÉSOLU A L'UNANIMITÉ:

De retirer ce point.



No de résolution
ou annotation

Formules Municipales - No 4614-A-MG-O (FLA 761)

267-14 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1449-14

CONSIDÉRANT les commentaires formulés par les personnes présentes lors de la consultation publique à l'égard du règlement numéro 1449-14;

Il est PROPOSÉ par madame Louise Savignac APPUYÉE de Mario Perron ET RÉSOLU A L'UNANIMITÉ:

De retirer ce point.

268-14 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1450-14

CONSIDÉRANT les commentaires formulés par les personnes présentes lors de la consultation publique à l'égard du règlement numéro 1450-14;

CONSIDÉRANT la consultation publique;

Il est PROPOSÉ par madame Louise Savignac APPUYÉE de monsieur Mario Perron ET RÉSOLU A L'UNANIMITÉ:

De retirer ce point.

269-14 VENTE PAR LA VILLE DU LOT 2 869 734 DU CADASTRE DU QUÉBEC - MONTÉE SAINT-RÉGIS

Il est PROPOSÉ par monsieur André Camirand APPUYÉ de monsieur Thierry Maheu ET RÉSOLU A L'UNANIMITÉ:

De vendre à la compagnie 9294-5401 Québec inc., le lot numéro 2 869 734 du cadastre du Québec, pour le prix de 7 600 \$, plus les taxes applicables, le tout aux conditions stipulées dans la promesse d'achat signée par l'acheteur le 23 mai 2014.

L'acheteur désignera le notaire de son choix, assumera les frais de préparation de l'acte de vente, le coût de sa publication et des copies requises de même que tous les frais découlant des services d'un arpenteur-géomètre si requis.

D'autoriser le maire ou le maire suppléant et la greffière ou l'assistante greffière à signer, pour et au nom de la Ville, le contrat de vente et tous les documents nécessaires.

270-14 OCTROI DE CONTRAT – FOURNITURE D'UN LOGICIEL DE GESTION INTÉGRÉE DES DOCUMENTS

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à des demandes de prix pour la fourniture d'un logiciel de gestion intégrée des documents;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT que deux (2) fournisseurs ont répondu à la demande de prix et que ceux-ci sont les suivants:

Fournisseurs	MONTANT (\$) Incluant les taxes
GCI-SOLUTION ULTIMA	24 719,63 \$
GESTAR-DOCULIBRE	28 306,84 \$

Il est PROPOSÉ par monsieur Thierry Maheu APPUYÉ de monsieur André Camirand ET RÉSOLU A L'UNANIMITÉ:

D'octroyer le contrat pour la fourniture d'un logiciel de gestion intégrée des documents au plus bas fournisseur conforme, soit GCI – SOLUTION ULTIMA, et ce, aux prix unitaires soumis pour un montant total de 24 719,63 \$, incluant les taxes. Ce contrat est accordé aux conditions prévues au document de demande de prix et à la proposition retenue. Ce contrat ne pourra d'aucune façon dépasser la somme de 24 999,99 \$ toutes taxes incluses.

D'autoriser le chef de la Division informatique à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents relatifs à ce contrat.

D'autoriser la trésorière à emprunter la somme de 24 719,63 \$ au fonds de roulement aux fins de la présente dépense, lequel montant sera remboursé sur un terme de cinq (5) ans.

Que les crédits requis soient puisés à même les disponibilités du poste budgétaire 1-03-3-1-0-00-190.

271-14 SOUMISSIONS – PROJET DE RÉFECTION DE LA TOITURE DU GARAGE MUNICIPAL – 2014TP10

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé, par avis public, à la demande de soumissions pour les travaux de réfection de la toiture du garage municipal;

CONSIDÉRANT que le devis prévoyait en option la réfection des bassins C4 et C5;

CONSIDÉRANT que 2 soumissions ont été reçues et que les soumissionnaires sont les suivants :

Soumissionnaires	MONTANT (\$) Bassins C1 à C3 Taxes incluses	MONTANT (\$) Option Bassins C4 et C5 Taxes incluses
Toiture Trois Étoiles inc.	85 081,50 \$	47 024,78 \$
Couverture Montréal-Nord Ltée	99 184,33 \$	41 625,55 \$

Il est PROPOSÉ par monsieur Gilles Lapierre APPUYÉ de madame Louise Savignac ET RÉSOLU A L'UNANIMITÉ:



No de résolution
ou annotation

De décréter des travaux de réfection des bassins C1 à C3 de la toiture du garage municipal.

D'octroyer le contrat pour la réfection de la toiture du garage municipal, Bassins C1 à C3, au plus bas soumissionnaire conforme, soit Toitures Trois Étoiles inc., et ce, au prix forfaitaire soumissionné soit, 85 081,50 \$, incluant les taxes. Ce contrat est accordé aux conditions prévues au document d'appel d'offres portant le numéro 2014TP10 et à la soumission retenue.

Les travaux pour les bassins C4 et C5, en option, ne seront pas octroyés, compte tenu des résultats de soumission et de la disponibilité budgétaire.

D'autoriser la chef de la Division des travaux publics à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents relatifs à ce contrat.

D'autoriser la trésorière à emprunter la somme de 85 081,50 \$ au fonds de roulement aux fins des présentes dépenses, lequel montant sera remboursé sur un terme de cinq (5) ans.

Que les crédits requis soient puisés à même les disponibilités du poste budgétaire 1-03-3-1-0-00-310.

Que cette résolution constitue la résolution exigée en vertu de la Loi sur les travaux municipaux.

272-14 SOUMISSIONS – FOURNITURE ET LIVRAISON D'UN CAMION-ATELIER (AQUEDUC) – 2014TP04

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé, par avis public, à la demande de soumissions pour la fourniture et la livraison d'un camion-atelier (aqueduc);

CONSIDÉRANT qu'une seule soumission a été reçue, et que le soumissionnaire est le suivant :

Soumissionnaire	MONTANT (\$) Taxes incluses
Industries Lafleur inc.	233 482,34 \$

Il est PROPOSÉ par monsieur Gilles Lapierre APPUYÉ de monsieur André Camirand ET RÉSOLU A L'UNANIMITÉ:

D'octroyer le contrat pour la fourniture et la livraison d'un camion-atelier (aqueduc) au seul soumissionnaire conforme, soit Industries Lafleur inc., et ce, au prix forfaitaire soumissionné soit, 233 482,34 \$, incluant les taxes. Ce contrat est accordé aux conditions prévues au document d'appel d'offres portant le numéro 2014TP04 et à la soumission retenue.

D'autoriser la chef de la Division travaux publics à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents relatifs à ce contrat.



No de résolution
ou annotation

Que les crédits requis soient puisés à même les disponibilités du règlement d'emprunt numéro 1437-14 autorisant l'acquisition d'un véhicule d'élévation pour le Service de sécurité incendie, d'un camion d'excavation et d'entretien des réseaux d'égouts et d'un camion d'entretien du réseau d'aqueduc pour la Division des travaux publics ainsi que divers équipements accessoires et décrétant une dépense et un emprunt de 1 740 582 \$ à ces fins. (poste budgétaire 1-23-4-3-7-10-320).

273-14 SOUMISSIONS – SERVICES PROFESSIONNELS –
CONCEPTION ET SURVEILLANCE DES TRAVAUX DE
CONSTRUCTION D'UN POSTE DE POMPAGE SANITAIRE ET
D'UN BASSIN DE RÉTENTION SOUTERRAIN SUR LA RUE
BÉLANGER – 2014GÉ04

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé, par avis public, à la demande de soumissions pour des services professionnels pour la conception et la surveillance des travaux de construction d'un poste de pompage sanitaire et d'un bassin de rétention souterrain sur la rue Bélanger;

CONSIDÉRANT que 8 soumissions ont été reçues et que les soumissionnaires sont les suivants :

Soumissionnaires	MONTANT (\$) Taxes incluses
Comeau experts-conseils	Non ouvert
BPR	112 675,50 \$
Exp	133 371,00 \$
Beaudoin Hurens	148 317,75 \$
Les Consultants S.M. inc.	158 550,53 \$
Dessau inc.	159 464,58 \$
SNC-Lavalin	160 965,00 \$
WSP Canada Inc.	273 985,43 \$

CONSIDÉRANT que le document d'appel d'offres prévoyait un système d'évaluation et de pondération des offres en vertu duquel chaque soumissionnaire obtenait un total possible de 100 points; la soumission conforme la plus basse étant celle obtenant le plus haut pointage final;

CONSIDÉRANT que les enveloppes contenant le prix des soumissions ne sont ouvertes que pour les soumissions dont le pointage intérimaire (volet qualitatif) est de plus de 70 points;

CONSIDÉRANT que la firme Comeau n'a pas obtenu le seuil minimum de 70 points et que son enveloppe de prix n'a pas été ouverte;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT que les critères de pondération et d'évaluation approuvés sont les suivants selon la résolution numéro 448-12 :

- Expérience du responsable de projet
- Expérience du surveillant de chantier
- Compréhension du mandat et méthodologie
- Expérience de la firme
- Assurance qualité

CONSIDÉRANT que les soumissionnaires ont obtenu les rangs suivants suite au calcul des pointages finaux :

Soumissionnaires	Pointage	Rang
BPR	11,45	1
Exp	10,20	2
Beaudoin Hurens	8,97	3
SNC-Lavalin	8,64	4
Dessau inc.	7,96	5
Les Consultants S.M. inc.	7,82	6
WSP Canada Inc.	4,71	7

Il est PROPOSÉ par madame Chantale Boudrias APPUYÉE de monsieur Mario Arsenault ET RÉSOLU A L'UNANIMITÉ:

D'octroyer le contrat de fourniture de services professionnels pour la conception et la surveillance des travaux de construction d'un poste de pompage sanitaire et d'un bassin de rétention souterrain sur la rue Bélanger, au soumissionnaire conforme ayant obtenu le pointage final le plus élevé, soit BPR, et ce, au prix forfaitaire soumissionné soit, 112 675,50 \$, incluant les taxes. Ce contrat est accordé aux conditions prévues au document d'appel d'offres portant le numéro 2014GÉ04 et à la soumission retenue.

D'autoriser le directeur des Services techniques à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents relatifs à ce contrat.

Que les crédits requis soient puisés à même les disponibilités du règlement numéro 1376-12 décrétant une dépense de 1 794 400 \$ et un emprunt de 1 794 400 \$ pour la réalisation d'analyses d'infrastructures telles que campagne de mesures de débit, inspection télévisée d'environ 25 kilomètres de réseau sanitaire, l'évaluation des besoins pour la mise aux normes du poste de pompage Lasaline, la recherche de fuites au réseau d'aqueduc, l'évaluation du réseau routier ainsi qu'une mise à jour du plan d'intervention, la réalisation de travaux prioritaires tels que la réhabilitation d'une conduite d'aqueduc rue Poirier, la reconstruction d'un tronçon de la rue Saint-Roch et d'un tronçon de la montée Saint-Régis dans le cadre du programme TECQ 2010-2013. (poste budgétaire 1-23-3-7-7-20-313)



No de résolution
ou annotation

274-14 AUTORISATION DE SIGNATURE - RENOUELEMENT DU
CONTRAT D'ENTRETIEN ET SOUTIEN DES APPLICATIONS -
LOGICIEL PREMIERE LIGNE

Il est PROPOSÉ par monsieur Thierry Maheu APPUYÉ de madame
Chantale Boudrias ET RÉSOLU A L'UNANIMITÉ:

D'octroyer le contrat d'entretien et de soutien des applications du
logiciel Première Ligne pour les années 2014, 2015 et 2016 à PG Solutions
inc. aux montants suivants :

2014	3 454,82 \$ plus taxes
2015	3 588,02 \$ plus taxes
2016	3 592,02 \$ plus taxes

D'autoriser le chef de la Division informatique à signer, pour et au
nom de la Ville, tous les documents relatifs à ce contrat.

Que les crédits requis pour l'année 2014 soient puisés à même les
disponibilités du poste budgétaire 1-02-1-9-0-00-452.

Que les sommes nécessaires au paiement de ce contrat pour les
années 2015 et 2016 soient réservées à même le budget de l'année visée.

275-14 RÉSILIATION DU CONTRAT DE FOURNITURE ET LIVRAISON
DE MATÉRIEL DE SIGNALISATION ROUTIÈRE – 2013TP02

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé sur invitation à la demande
de soumissions pour la fourniture et la livraison de matériel de signalisation
routière;

CONSIDÉRANT que le contrat a été octroyé à Signotech inc., plus
bas soumissionnaire conforme, pour une durée de trois (3) ans (2013, 2014
et 2015), et ce, aux termes de la résolution numéro 179-13 adoptée le 8 avril
2013;

CONSIDÉRANT que dès mai 2013, les problèmes ont débuté avec
la compagnie, notamment au niveau du respect des dispositions contenues à
l'appel d'offres;

CONSIDÉRANT qu'une lettre a été adressée au président de la
compagnie relatant tous les problèmes vécus à l'égard de ce contrat,
laquelle est restée sans réponse;

CONSIDÉRANT que l'article 10 de la section 11 des clauses
administratives générales du devis stipule "*Si l'entrepreneur enfreint quelque
obligation du contrat ou manque à quelque obligation qui en découle et, sans
limiter la portée générale de ce qui précède, plus particulièrement:*

*4) il y a défaut à l'une des dispositions contenues dans le cahier des clauses
administratives;*

6) poursuit les travaux sans la célérité et la diligence requises.

La Ville, sur rapport du représentant de la Ville, peut résilier le contrat et ..."



No de résolution
ou annotation

Il est PROPOSÉ par madame Chantale Boudrias APPUYÉE de monsieur André Camirand ET RÉSOLU A L'UNANIMITÉ:

De résilier le contrat de fourniture et livraison de matériel de signalisation routière (2013TP02) octroyé à Signotec inc. aux termes de la résolution numéro 179-13 « Soumissions – Fourniture et livraison de matériel de signalisation routière – 2013TP02 ».

276-14 RETRAITE AU POSTE DE CHEF DE LA DIVISION DE LA COMPTABILITÉ ET ASSISTANT TRÉSORIER

Il est PROPOSÉ par monsieur Gilles Lapierre APPUYÉ de monsieur André Camirand ET RÉSOLU A L'UNANIMITÉ:

De prendre acte du départ à la retraite de monsieur Jean-Pierre Chapdelaine chef de la Division de la comptabilité et assistant trésorier. Lequel prendra effet en date du 18 septembre 2014.

De remercier monsieur Chapdelaine pour les services rendus à la Ville.

D'autoriser le Service des ressources humaines à procéder au processus de dotation pour le poste régulier de chef de la Division de la comptabilité et assistant trésorier.

277-14 COMITÉ CONSULTATIF DE CIRCULATION ET SUR LA SÉCURITÉ DES CITOYENS – MODIFICATION DE L'APPELLATION ET DES MANDATS ET MODIFICATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 83-10

Il est PROPOSÉ par monsieur Thierry Maheu APPUYÉ de monsieur Gilles Lapierre ET RÉSOLU A L'UNANIMITÉ:

De modifier la résolution numéro 83-10 « Comité consultatif de circulation et sur la sécurité des citoyens - Création et mandat » en remplaçant le nom du comité par le suivant : « Comité consultatif de circulation » et en remplaçant le libellé des mandats du comité par le texte suivant :

- Étudier objectivement et globalement toutes demandes et problématiques concernant la signalisation, la gestion de la circulation et le stationnement sur les rues et routes du territoire de la Ville de Saint-Constant, de même que les questions de transport en commun et de camionnage;
- Fournir des avis et recommandations au Conseil municipal selon les normes et les politiques en vigueur tout en respectant le plan directeur de transport de la Ville;
- Établir que les principaux objectifs du comité soient la diminution du nombre d'accidents et l'accroissement de la sécurité des citoyens et citoyennes sur le réseau routier de la Ville tout en tenant compte des besoins des différents intervenants tels que : piétons, cyclistes, automobilistes, véhicules d'urgence, et véhicules d'entretien.



No de résolution
ou annotation

278-14 NOMINATIONS - CONSEIL LOCAL DU PATRIMOINE

CONSIDÉRANT que madame Marie-Claude Martineau n'a plus de disponibilité pour faire partie du Conseil local du patrimoine;

Il est PROPOSÉ par madame Chantale Boudrias APPUYÉE de monsieur Thierry Maheu ET RÉSOLU A L'UNANIMITÉ:

De prendre acte du retrait de madame Marie-Claude Martineau à titre de membre du Conseil local du patrimoine.

De nommer monsieur Alain Livernois, à titre de membre citoyen représentant le Comité consultatif sur les activités récréatives, sportives, communautaires et culturelles, comme membre du Conseil local du patrimoine.

De nommer madame Denise Poirier Rivard à titre de membre citoyen du Conseil local du patrimoine.

Lesdits membres sont donc par la présente nommés pour une période de deux ans, soit jusqu'au 9 juin 2016.

279-14 AUTORISATIONS DE DÉPENSE

Il est PROPOSÉ par madame Louise Savignac APPUYÉE de monsieur Mario Perron ET RÉSOLU A L'UNANIMITÉ:

D'autoriser monsieur le conseiller Mario Arsenault à dépenser une somme maximale de 300 \$ sur présentation des pièces justificatives, afin de représenter la Ville lors de la journée d'échange sur la biodiversité pour les acteurs municipaux, le mercredi 11 juin 2014, à Trois-Rivières. Ce montant vise à couvrir les frais d'inscription et de déplacement.

D'autoriser monsieur le conseiller Mario Arsenault à dépenser une somme maximale de 50 \$ sur présentation des pièces justificatives, afin de représenter la Ville lors du Forum vélo métropolitain de Longueuil-Couronne Sud qui se tiendra à Longueuil le mercredi 18 juin 2014. Ce montant vise à couvrir les frais de déplacement.

Que les crédits requis pour ces dépenses soient puisés à même les disponibilités du poste budgétaire 1-02-1-1-0-00-495.

280-14 REFONTE DU PORTAIL DE SERVICES WEB - ACQUISITION DE NOMS DE DOMAINE

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Perron APPUYÉ de madame Chantale Boudrias ET RÉSOLU A L'UNANIMITÉ:

D'autoriser la chef de la Division des communications à procéder à un appel d'offres pour la reconstruction du nouveau portail de services Web de la Ville de Saint-Constant et d'attribuer pour ce mandat la somme de 50 000 \$.



No de résolution
ou annotation

D'autoriser à cette fin la trésorière à effectuer les transferts budgétaires suivants :

- Une somme de 8 000 \$ du poste budgétaire 1-02-1-3-5-00-349 «publication annuelle» vers le poste budgétaire 1-02-1-3-5-00-419 «projet spéciaux»;
- Une somme de 42 000 \$ du poste budgétaire 1-59-1-1-0-00-000 «excédent de fonctionnement non affecté» vers le poste budgétaire 1-02-1-3-5-00-419 «projet spéciaux» par appropriation de l'excédent non affecté.

D'autoriser également la chef de la Division des communications à procéder à l'acquisition du nom de domaine saint-constant.ca et du nom de domaine saint-constant.org (si disponible).

Que les crédits requis soient puisés à même les disponibilités du poste budgétaire 1-02-1-3-5-00-419.

281-14 MAXIMISATION DES RESSOURCES INCENDIE DES VILLES DE SAINT-CONSTANT ET SAINTE-CATHERINE

CONSIDÉRANT qu'en juin 2012, les Villes de Saint-Constant et Sainte-Catherine ont adopté une résolution visant à reprendre les pourparlers pour maximiser leurs ressources respectives en incendie, notamment en prévention des incendies;

CONSIDÉRANT que depuis cette résolution d'intention, les Villes de Saint-Constant et de Sainte-Catherine ont signé, en avril 2013, une entente intermunicipale en matière de prévention incendie et qu'elles se déclarent entièrement satisfaites de sa mise en œuvre, à l'avantage des deux parties;

CONSIDÉRANT que l'entrée en vigueur en juin 2013 du schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la Municipalité Régionale de Comté de Roussillon engendre, pour les deux Villes, de nouvelles obligations et d'importantes dépenses à court et à moyen terme en matière de sécurité incendie, notamment en immobilisations;

CONSIDÉRANT que les Villes de Saint-Constant et Sainte-Catherine partagent un territoire urbanisé contigu et que cette proximité géographique entraîne des obligations communes en sécurité incendie pour les deux administrations municipales;

CONSIDÉRANT qu'il est de l'intérêt des Villes de Saint-Constant et de Sainte-Catherine de poursuivre les discussions pour maximiser l'utilisation des ressources consacrées à la sécurité incendie en rehaussant le niveau de protection au moindre coût.

Il est PROPOSÉ par madame Chantale Boudrias APPUYÉE de madame Louise Savignac ET RÉSOLU A L'UNANIMITÉ:



No de résolution
ou annotation

De poursuivre les pourparlers avec la Ville de Sainte-Catherine concernant l'analyse des opportunités de mise en commun en sécurité incendie afin de minimiser les coûts inhérents à la réalisation des exigences découlant de l'entrée en vigueur du schéma de couverture de risques en sécurité incendie et afin de maximiser l'allocation des ressources humaines et financières en protection incendie pour les contribuables des deux villes.

282-14 POSITION DE LA VILLE - RECONNAISSANCE DE L'ORGANISME "LIGUE DE SOFTBALL ROUSSILLON" ET MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO 251-14

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Perron APPUYÉ de monsieur Thierry Maheu ET RÉSOLU A L'UNANIMITÉ:

De mettre fin à la reconnaissance de l'organisme « la Ligue de balle du Portage », puisque cet organisme a été remplacé par un nouvel organisme.

Que la Ville reconnaisse l'organisme « la Ligue de softball Roussillon », à titre d'organisme partenaire de la Ville de Saint-Constant.

De modifier la résolution numéro 251-14 « Position de la Ville – Demandes à la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec – Ligue de balle du Portage - Ligue de balle des Monocles – Comité de la Fête nationale du Québec de Saint-Constant » par le remplacement des mots "Ligue de balle du Portage" par les mots "Ligue de softball Roussillon" de façon à appuyer la demande de la Ligue de softball Roussillon relativement à l'obtention d'un permis de consommation de boissons alcooliques pour la saison estivale 2014 au parc Leblanc.

INFORMATIONS DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

Le directeur général, monsieur Sylvain Boulianne, donne quelques informations générales concernant les dossiers et l'administration de la Ville.

- Il informe que l'intersection rue Saint-Pierre et route 132 sera fermée du vendredi 13 juin, 20 h au dimanche 15 juin 18 h;
- Au sujet de la remise des montants de 100 \$ aux aînés, prévus au règlement numéro 1444-14, il souligne que 293 demandes ont été traitées en date du 9 juin 2014.

DÉPÔT DE DOCUMENTS

La greffière dépose les documents suivants :

- Liste des déboursés hebdomadaires de mai 2014 produite par le Service des finances le 27 mai 2014;



No de résolution
ou annotation

- Liste des dépenses autorisées par délégation en vertu du règlement numéro 1378-12 remplaçant le règlement numéro 1236-07 et déléguant certains pouvoirs d'autoriser des dépenses et passer des contrats au nom de la Ville de Saint-Constant, produite par le Service des finances le 27 mai 2014;
- Rapport budgétaire au 31 mai 2014 produit par le Service des finances le 28 mai 2014;
- Liste d'embauches effectuées en vertu du règlement numéro 1425-13 modifiant le règlement numéro 1378-12 remplaçant le règlement numéro 1236-07 et déléguant certains pouvoirs d'autoriser des dépenses et passer des contrats au nom de la Ville de Saint-Constant afin d'autoriser le directeur général à procéder à des embauches à certaines conditions, signée par le directeur général le 5 juin 2014;

PÉRIODE DE QUESTIONS

Il est par la suite procédé à une période de questions.

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2014-00047 – 174, MONTÉE SAINT-RÉGIS

La greffière explique aux personnes présentes l'objet de la demande de dérogation mineure faite par la compagnie Construction Belsud.

La compagnie requérante présente une demande de dérogation mineure en raison d'éléments qui ne sont pas conforme à la réglementation d'urbanisme, lesquels découlent d'un projet de construction d'une habitation multifamiliale au 174, montée Saint-Régis.

Dans un premier temps, la marge avant du bâtiment résidentiel multifamilial serait de 5,49 mètres dans la partie la plus rapprochée alors que le règlement de zonage numéro 960-96 précise qu'une marge avant minimale est applicable et que celle-ci est de 7 mètres pour la zone R-259 (où est situé le lot faisant l'objet de la présente demande).

Dans un deuxième temps, la marge latérale gauche du bâtiment résidentiel multifamilial serait de 3,44 mètres dans sa partie la plus rapprochée alors que le règlement de zonage numéro 960-96 précise qu'une marge latérale est applicable et que celle-ci est de 4 mètres minimum pour la zone R-259 (où est situé le lot faisant l'objet de la présente demande).

Dans un troisième temps, la largeur de l'aire d'isolement entre le bâtiment principal et l'aire de stationnement serait de 0,00 mètre dans sa partie la plus étroite alors que le règlement de zonage numéro 960-96 précise qu'une largeur minimale d'une aire d'isolement entre le bâtiment et l'aire de stationnement est applicable et que celle-ci est de 1 mètre pour la zone R-259 (où est situé le lot faisant l'objet de la présente demande).



No de résolution
ou annotation

Finalement, la surlargeur de manoeuvre du stationnement serait à une distance de 0,50 mètre de la ligne latérale gauche alors que le règlement de zonage numéro 960-96 précise que toute allée d'accès de même que toute allée de circulation doit être située à une distance minimale de 1 mètre de toute ligne latérale de terrain pour les classes d'usage résidentiel D et E.

Elle invite par la suite les personnes présentes à se faire entendre relativement à cette demande.

Les principaux commentaires formulés par les personnes ou organismes présents sont relatifs aux sujets suivants :

- Il prétend que la Ville a rendu son lot non conforme au niveau de la superficie et que conséquemment il considère que c'est de l'expropriation déguisée;
- Une personne présente s'explique mal le fait que le CCU recommande de refuser en raison du manque d'espaces verts alors que le projet tel que présenté comporte, selon elle, un gain en espaces verts;
- Une personne présente s'interroge sur le fait que la Ville a accepté un bâtiment multifamilial sur le lot voisin.

CONSIDÉRANT les commentaires soulevés, les membres du Conseil souhaitent se retirer pour fins de discussions.

283-14 SUSPENSION DE LA SÉANCE

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Arsenault APPUYÉ de monsieur Mario Perron ET RÉSOLU A L'UNANIMITÉ :

De suspendre la séance, il est 21 h 25.

284-14 REPRISE DE LA SÉANCE

Il est PROPOSÉ par monsieur Thierry Maheu APPUYÉ de monsieur Gilles Lapierre ET RÉSOLU A L'UNANIMITÉ :

De reprendre la séance, il est 21 h 35. Les mêmes personnes sont présentes.

285-14 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2014-00047 – 174, MONTÉE SAINT-RÉGIS

CONSIDÉRANT le rapport défavorable et le commentaire particulier du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande.

Il est PROPOSÉ par monsieur Thierry Maheu APPUYÉ de madame Chantale Boudrias ET RÉSOLU A L'UNANIMITÉ :



No de résolution
ou annotation

De refuser la demande de dérogation mineure numéro 2014-00047 aux dispositions du règlement de zonage numéro 960-96, faite par la compagnie Construction Belsud concernant le lot 2 870 094 (lot projeté 5 495 804) du cadastre du Québec, soit le 174, montée Saint-Régis.

286-14 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2014-00051 - 12, RUE MELANÇON

La greffière explique aux personnes présentes l'objet de la demande de dérogation mineure faite par Me Patricia Goyette, notaire.

La requérante présente une demande de dérogation mineure en raison d'éléments qui ne sont pas conforme à la réglementation d'urbanisme, lesquels découlent de l'implantation du bâtiment principal et de la présence d'une thermopompe au 12, rue Melançon.

Dans un premier temps, la marge avant du bâtiment principal est de 7,50 mètres alors que le règlement de zonage numéro 960-96 précise qu'une marge avant est applicable et que celle-ci doit être de 7,60 mètres minimum, pour la zone R-19 (où est située la propriété faisant l'objet de la présente demande);

Finalement, une thermopompe est installée dans la marge avant secondaire alors que le règlement de zonage numéro 960-96 précise que les thermopompes et autres appareils de climatisation sont prohibés dans la marge avant.

Elle invite par la suite les personnes présentes à se faire entendre relativement à cette demande.

CONSIDÉRANT le rapport favorable du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande.

Il est PROPOSÉ par madame Chantale Boudrias APPUYÉE de monsieur Gilles Lapierre ET RÉSOLU A L'UNANIMITÉ :

D'approuver la demande de dérogation mineure numéro 2014-00051 aux dispositions du règlement de zonage numéro 960-96, faite par Me Patricia Goyette, notaire concernant le lot 2 179 468 du cadastre du Québec, soit le 12, rue Melançon.

Cette demande a pour objet de permettre une marge avant de 7,50 mètres pour le bâtiment principal ainsi que la présence d'une thermopompe dans la marge avant secondaire, et ce, pour toute la durée de leur existence.

287-14 DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2014-00048 – 174, MONTÉE SAINT-RÉGIS

CONSIDÉRANT que la compagnie requérante, Construction Belsud, dépose une demande de PIIA afin de faire approuver l'implantation et la construction d'un bâtiment de 10 logements au 174, montée Saint-Régis (lot projeté 5 495 804), ainsi que l'aménagement paysager du site;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT le plan d'implantation préparé par l'arpenteur-géomètre Vital Roy, dossier 26769, minute 2871_2;

CONSIDÉRANT que l'implantation du bâtiment projeté est non conforme au niveau de la marge avant, de la marge latérale gauche ainsi que de la largeur des aires d'isolement autour du bâtiment;

CONSIDÉRANT que le stationnement est non conforme au niveau de la surlargeur de manœuvre qui serait située à 0,5 mètre de la ligne latérale gauche;

CONSIDÉRANT que l'allée d'accès menant au stationnement serait partagée avec celle du 176, montée Saint-Régis;

CONSIDÉRANT qu'un espace est prévu pour l'installation des conteneurs à déchets semi-enfouis qui seraient, eux aussi, partagés avec le bâtiment multifamilial de 16 logements situé au 176, montée Saint-Régis;

CONSIDÉRANT le plan d'aménagement paysager déposé;

CONSIDÉRANT que le présent projet modifie l'implantation, le lotissement ainsi que les aménagements paysagers du bâtiment situé au 176, montée Saint-Régis;

CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogation mineure a été déposée;

CONSIDÉRANT les plans A à J du Service de l'urbanisme;

CONSIDÉRANT le manque d'espace et d'espace vert;

CONSIDÉRANT le rapport défavorable et les commentaires particuliers du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande.

Il est PROPOSÉ par monsieur Thierry Maheu APPUYÉ de madame Chantale Boudrias ET RÉSOLU A L'UNANIMITÉ :

De refuser la demande de PIIA numéro 2014-00048, faite par la compagnie Construction Belsud concernant le lot 2 870 094 (lot projeté 5 495 804) du cadastre du Québec, soit le 174, montée Saint-Régis.

288-14 DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2014-00049 – 61, RUE ROSSINI

CONSIDÉRANT que le requérant, monsieur Steven Guérin, dépose une demande de PIIA afin de faire approuver la construction d'une habitation unifamiliale de type cottage au 61, rue Rossini;

CONSIDÉRANT le plan d'implantation de l'arpenteur géomètre Louise Rivard, dossier 14-1067, minute 16225;

CONSIDÉRANT le modèle de maison proposé et les plans d'élévation déposés;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT que les matériaux utilisés seraient les suivants :

- Bloc architectural: Techobloc blanc élégant
- Brique: Techobloc de série Cosmopolitain, gris graphite
- Bardeaux d'asphalte: Noir 2 tons
- Revêtement d'acier: Mac, Harry Wood
- Canexel: Gris brume
- Fenêtres, porte, porte de garage: Noire
- Soffites, fascias, rampes: Noire

CONSIDÉRANT que 76% de la façade serait en maçonnerie;

CONSIDÉRANT que les marges avant et arrière respecteraient l'article 5.4.1 du Guide d'aménagement du secteur Héritage Roussillon;

CONSIDÉRANT que les marges latérales ne seraient pas inférieures à 1,5 mètre;

CONSIDÉRANT que la largeur de l'entrée charretière serait de 5 mètres dans l'emprise et qu'elle serait élargie à 6,5 mètres sur la propriété privée telle qu'autorisée dans le Guide d'aménagement;

CONSIDÉRANT que le stationnement serait recouvert avec un matériau rigide de type asphalte;

CONSIDÉRANT qu'un arbre serait planté dans la marge avant droite et que cet arbre devra faire partie de la liste des arbres à grand déploiement inscrite dans le Guide d'aménagement;

CONSIDÉRANT que, si une clôture est installée, celle-ci devra être d'une hauteur se situant entre 1,52 et 1,82 mètre et de couleur noire. Les clôtures devront être en mailles de chaîne sur les lignes de lots arrière et latérales et en fer ou en aluminium pour la section parallèle à la ligne avant;

CONSIDÉRANT les plans A à J du Service de l'urbanisme.

CONSIDÉRANT le rapport favorable du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande.

Il est PROPOSÉ par monsieur André Camirand APPUYÉ de madame Chantale Boudrias ET RÉSOLU A L'UNANIMITÉ :

D'approuver la demande de PIIA numéro 2014-00049, faite par monsieur Steven Guérin concernant le 61, rue Rossini, soit le lot 4 879 896 du cadastre du Québec, telle que déposée.

289-14 DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2014-00050 - LES MAISONS CF JACOBS – PROJET HÉRITAGE ROUSSILLON – PHASES 2 ET 3

CONSIDÉRANT que la compagnie requérante, Les Maisons CF Jacobs, dépose une demande de PIIA afin de faire approuver l'ajout de 2 nouveaux matériaux pour ses modèles de maisons unifamiliales isolées dans les phases 2 et 3 du développement Héritage Roussillon;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT que les ajouts à la liste déjà approuvée sont les suivants :

Brique Brampton, série Legato :

- Couleur Kaki
- Couleur Sépia

CONSIDÉRANT que ces nouveaux matériaux respectent les objectifs et critères du PIIA en vigueur pour ce secteur;

CONSIDÉRANT le rapport favorable du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande.

Il est PROPOSÉ par monsieur André Camirand APPUYÉ de monsieur Thierry Maheu ET RÉSOLU A L'UNANIMITÉ :

D'approuver la demande de PIIA numéro 2014-00050 faite par Les Maisons CF Jacobs, concernant l'ajout de 2 nouveaux matériaux pour ses modèles de maisons unifamiliales isolées dans les phases 2 et 3 du développement Héritage Roussillon, telle que déposée.

290-14 DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2014-00052 – 33, RUE ROSSINI

CONSIDÉRANT que le requérant, monsieur Olivier Germain, dépose une demande de PIIA afin de faire approuver la construction d'une habitation unifamiliale de type cottage au 33, rue Rossini;

CONSIDÉRANT le plan d'implantation de l'arpenteur géomètre Louise Rivard, dossier 14-1071, minute 16230;

CONSIDÉRANT le modèle de maison proposé et les plans d'élévation déposés;

CONSIDÉRANT que les matériaux utilisés seront les suivants :

- Pierre Rinox couleur Lorado
- Bardeaux d'asphalte: Noir 2 tons
- Revêtement d'acier: Mac, Harry Wood
- Déclin d'aluminium: Charbon 523
- Fenêtres, porte, porte de garage: Noire
- Soffites, fascias: Noire
- Garde-corps: Verre clair avec aluminium noir

CONSIDÉRANT que 63% de la façade sera en maçonnerie;

CONSIDÉRANT que les marges avant et arrière respectent l'article 5.4.1 du Guide d'aménagement du secteur Héritage Roussillon;

CONSIDÉRANT que les marges latérales ne seront pas inférieures à 1,5 mètre;

CONSIDÉRANT que la largeur de l'entrée charretière sera de 5 mètres dans l'emprise et sera élargie à 6,08 mètres sur la propriété privée telle qu'autorisée dans le Guide d'aménagement;

CONSIDÉRANT que le stationnement sera recouvert avec un matériau rigide de type asphalte;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT qu'un érable rouge Armstrong sera planté dans la marge avant gauche et que cette essence respecte les critères du Guide d'aménagement;

CONSIDÉRANT que, si une clôture est installée, celle-ci devra être d'une hauteur se situant entre 1,52 et 1,82 mètre et de couleur noire. Les clôtures devront être en mailles de chaîne sur les lignes de lots arrière et latérales et en fer ou en aluminium pour la section parallèle à la ligne avant;

CONSIDÉRANT les plans A à H du Service de l'urbanisme;

CONSIDÉRANT le rapport favorable du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande.

Il est PROPOSÉ par monsieur André Camirand APPUYÉ de madame Chantale Boudrias ET RÉSOLU A L'UNANIMITÉ :

D'approuver la demande de PIIA numéro 2014-00052 faite par monsieur Olivier Germain, concernant le 33, rue Rossini, soit le lot 4 879 889 du cadastre du Québec, telle que déposée.

291-14 DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2014-00053 – 560, VOIE DE DESSERTE ROUTE 132

CONSIDÉRANT que la firme requérante, Girard Côté Bérubé Dion, architectes, dépose une demande de PIIA afin de faire approuver différentes modifications au niveau de l'aménagement et de l'affichage pour le service à l'auto du restaurant McDonald's situé au 560, voie de desserte, route 132;

CONSIDÉRANT que les modifications consistent à remplacer l'affichage des menus, à installer un nouveau détecteur de hauteur avec enseignes directionnelles et messages, à modifier le lignage du stationnement, à peindre de nouvelles enseignes directionnelles au sol et à ajouter une dalle de béton avec boucle de détection;

CONSIDÉRANT les plans A à O du Service de l'urbanisme;

CONSIDÉRANT le rapport favorable et les commentaires particuliers du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande.

Il est PROPOSÉ par monsieur Thierry Maheu APPUYÉ de madame Louise Savignac ET RÉSOLU A L'UNANIMITÉ :

D'approuver la demande de PIIA numéro 2014-00053 faite par, Girard Côté Bérubé Dion, architectes concernant le 560, voie de desserte, route 132, soit le lot 3 262 396 du cadastre du Québec, aux conditions suivantes :

- Le marquage au sol "Merci" devra être retiré des travaux de marquage;
- Le logo de l'entreprise, représenté par la lettre "M", devra être retiré sur chacune des trois (3) enseignes directionnelles existantes sur poteau.



No de résolution
ou annotation

PÉRIODE DE QUESTIONS

Il est par la suite procédé à une période de questions.

292-14 LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Arsenault APPUYÉ de
madame Chantale Boudrias ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

Que la présente séance soit levée.

David Lemelin, maire suppléant

Me Sophie Laflamme, greffière